

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
LOI SUR L'EAU

Déclaration d'intérêt général et déclaration de travaux au titre des articles
L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement
Programme pluriannuel de gestion 2019-2023
Grand Montauban, Communauté d'Agglomération

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2021, une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Montauban, Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Bressols, Corbarieu, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès et Villemade sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau relevant du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2019-2023 sollicitées par le Grand Montauban, Communauté d'Agglomération, hôtel de ville – 9, rue de l'Hôtel de Ville – 82000 Montauban (tél : 05 63 22 19 09).

L'enquête publique, d'une durée de 16 jours aura lieu du **14 avril 2021 au 29 avril 2021 inclus**.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur.

M. Jean-Marie WILMART ingénieur conseil retraité, désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, siègera dans les mairies de :

MONTAUBAN : 14 avril 2021 de 9 H 30 à 12 H 30,

MONTBETON : 20 avril 2021 de 14 H à 17 H,

VILLEMADE : 24 avril 2021 de 9 H à 12 H,

MONTAUBAN : 29 avril 2021 de 14 H à 17 H

Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- **sur support papier** dans les mairies de Montauban (service documentation), Montbeton et Villemade
- sur le site Internet des services de l'Etat : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>.
- sur le site internet du Grand Montauban : www.montauban.com/enquetes-publiques
- un poste informatique est mis à disposition du public :
 - à la mairie de Montauban - service documentation du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h et sur rendez-vous le vendredi : documentation82@ville-montauban.fr.
 - à la mairie de Montbeton 50 rue Cyprien Majorel – pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Montauban (service documentation), Montbeton et Villemade aux jours et heures d'ouverture de ces mairies.
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montauban, siège de l'enquête, service documentation – 9 rue de l'Hôtel de Ville – 82000 MONTAUBAN.
- soit à partir du site Internet des services de l'État à l'adresse susvisée en utilisant le bouton « **Réagir à cet article** »
- soit par courriel à l'adresse électronique : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de ALBEFEUILLE LAGARDE – BARRY D'ISLEMADE – BRESSOLS – CORBARIEU – LACOURT SAINT PIERRE – LAMOTHE CAPDEVILLE – MONTAUBAN – MONTBETON – REYNIES – VILLEMADE.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance un mois après la fin de l'enquête du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les dix mairies concernées ainsi qu'à la préfecture. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail des services de l'État pendant un an.

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau relevant du programme pluriannuel de gestion, sollicitées par le Grand Montauban, Communauté d'Agglomération sera prise par arrêté préfectoral.

